



**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**Séance du 12 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi douze février, à 19 heures le Conseil Municipal de la Commune de Lion-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Magali SAINT, 1<sup>ère</sup> adjointe par intérim.

Date de la convocation : 05/02/2024
Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 17 Magali SAINT, Alain HOSTALIER, Patricia ROSALIE, Alain DESMEULLES, Marie-Claude RABASSE, Franck PARDILLOS, Philippe NATIVELLE, Fabrice MASSOT, Françoise HOSTALIER, Jacques DENOYELLE, Valérie DESQUESNE, Isabelle TALARD, François FAUVEL, Yves LESIEUX, Caroline GAUTIER, Lydie BRUEY, Edith ABDESLAM
Votants : 18 Annick DAGIEU donne pouvoir à Patricia ROSALIE
Absents excusés : 2 Annick DAGIEU, Florent PREVOST
Secrétaire de séance : Françoise HOSTALIER

**Objet** : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),  
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,  
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 12 février 2024 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,  
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,  
Considérant que pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.60 % pour l'indemnité du maire et 19.80% pour l'indemnité d'un adjoint,  
Considérant qu'en application de l'art. L.2123-24-1-III les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir une indemnité de fonction dans la limite de l'enveloppe globale des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (14 voix pour, 4 abstentions), le conseil municipal décide :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués comme suit :

Maire : 38.50% de l'indice brut terminal

Les adjoints : 16.80% de l'indice brut terminal

Conseillers municipaux délégués : 7.00%. De l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

Pour extrait conforme  
Le Maire,  
Magali SAINT



Accusé de réception en préfecture  
014-211403654 - 20240212-COM2024-02-6-6-DE  
Date de télétransmission : 13/02/2024  
Date de réception en préfecture : 13/02/2024

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 12 février 2024 annexé à la délibération**

FONCTION	% indice brut terminal de la fonction publique
Maire	38.50
1er adjoint	16.80
2ème adjoint	16.80
3ème adjoint	16.80
4ème adjoint	16.80
5ème adjoint	16.80
Conseiller municipal délégué	7.00
Conseiller municipal délégué	7.00
Conseiller municipal délégué	7.00
Conseiller municipal délégué	7.00